



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 11

30/01/2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° n4-2023-001 du 19 janvier 2023 réglementant temporairement la circulation de la route nationale n°4 du PR 13+000 au PR 8+900 dans le sens Nancy vers Paris.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2023-01 portant délégation de signature par Mme Lolita BERARD, comptable intérimaire du Pôle Recouvrement Spécialisé de la Meuse.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



Arrêté n° n4-2023-001 du 19 janvier 2023

**Réglementant temporairement la circulation de la route nationale n°4
du PR 13+000 au PR 8+900 dans le sens Nancy vers Paris**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des palmes académiques**

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le code de la Route ;

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

VU la circulaire du Ministre de la transition Écologique fixant le calendrier 2023, des jours "hors chantiers" ;

VU la demande de l'escadron départemental de sécurité routière de la Meuse du 19 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la DIRE en date du 17 janvier 2023, gestionnaire de la RN4 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des forces de l'ordre chargées des contrôles, il convient de réglementer la circulation des véhicules, dans le sens Nancy vers Paris de la route nationale n° 4 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de la pose de la signalisation réglementaire énoncée à l'article 3, ceci jusqu'au retrait des panneaux de police portant les prescriptions à la connaissance des usagers.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté portent sur la section décrite ci-dessous :

VOIE	RN4	
POINTS REPÈRES (PR)	PR 9+800	
SENS	Sens Nancy-Paris (sens 2)	
SECTION	Section courante 2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Contrôle routier par les forces de l'ordre	
PÉRIODE GLOBALE	Le 2 février 2023	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisation de la voie de gauche et neutralisation de la voie de droite avec déviation par l'aire du Barrois	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A la charge de la DIR-Est	Mise en place par le District de Vitry-le-François / CEI de Saint-Dizier

Article 3 : La circulation sur la RN4 est réglementée de la façon suivante :

Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Le 2 février 2023 de 11h30 à 16h00	<u>RN4 sens 2 :</u> AK5 au PR 13+000 B31 au PR 8+900	Neutralisation de la voie de gauche ; Neutralisation de la voie de droite ; Déviation par l'aire du Barrois.	- Limitation de la vitesse à 90 km/h puis à 70 km/h puis à 50 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules ; - Fermeture du parking PL nord de l'aire du Barrois. - Fermeture du parking VL de l'aire du Barrois.

Article 4 : La police de la route sur la RN4 est assurée par le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse.

La gestion du trafic, l'exploitation et l'entretien sont assurés par la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIRE).

Les forces de l'ordre et les services de la DIRE pourront prendre toutes les mesures qui seront nécessaires pour assurer la sécurité et l'écoulement du trafic.

Les services d'exploitation de la DIRE sont chargés de la mise en place de la signalisation de police nécessaire aux prescriptions imposées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

le Directeur Interdépartemental des Routes Est ;

le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le **19 JAN. 2023**

La Préfète



Pascale TRIMBACH

Bar-le-Duc, le 26 janvier 2023

Arrêté n° 2023-01 portant délégation de signature par Mme Lolita BERARD, comptable intérimaire du Pôle Recouvrement Spécialisé de la Meuse

La comptable intérimaire, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Meuse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Madame Laurianne DUCHENE contractuelle des Finances publiques:

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de 12 mois et de 50 000 €;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
FELICES Fanny	contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €	50 000 €
LOISY Ludovic	contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €	50 000 €

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 26 janvier 2023 et abroge d'arrêté n°2021-24 du 1^{er} octobre 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A BAR LE DUC, le 26 janvier 2023

La Comptable intérimaire,
Responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Lolita BERARD